

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI  
18 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 novembre 2024 sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI Mme Maud LACROIX, - adjoints-  
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers  
Excusés : M. Brice DECORTES pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI -Mme Réfija BABACIC pouvoir à M. Denis PEILLOT - M. Dominique JESTIN pouvoir à Mme Carole VICIANA - M. Eric MOREL pouvoir à Mme Delphine MONIN - Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Oliver BERNARD  
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Ingrid CHAPUIS  
Secrétaire de séance : M. Dominique VANEL

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

*Monsieur le maire soumet le procès-verbal du 21 octobre 2024 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.*

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, M. Dominique VANEL est désigné comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024
2. Travaux-voirie : convention déneigement et broyage
3. Affaires générales : Convention d'Occupation Temporaire du domaine public concernant La société ALDI MARCHE
4. Finances : subventions à des associations / organismes
5. Finances : Dépenses à imputer au compte : 6232 fêtes et cérémonies
6. Questions diverses

**Délibération n°68-2024 : Travaux - voirie : Convention de déneigement hivernal et broyage en période estival**

Tous les hivers trois agriculteurs interviennent pour le compte de la commune dans le cadre d'une convention pour le déneigement et tous les étés un agriculteur intervient pour le broyage estival.

Ces derniers (M. LENTILLON, M. DEMARTENE, M. JULLIEN) interviennent avec du matériel leur appartenant et du matériel mis à disposition par la commune (lame et triangle de chantier).

Les exploitants seront tenus en alerte en fonction des prévisions météorologiques, de préférence la veille du déneigement potentiel, par l'adjoint aux travaux. Ainsi l'ordre pour déclencher l'intervention pourra être donné facilement par l'adjoint aux travaux par téléphone dès que la couche de neige atteint 3 à 4 cm sur les hauteurs de la commune, même en pleine nuit.

Ils perçoivent un forfait annuel de prise en charge (pour le déneigement de l'hiver et broyage de l'ambrosie et l'entretien des chemins ruraux en été) et un forfait horaire d'intervention.

Il est proposé de maintenir le forfait de base annuel qui est de 110 € HT pour le déneigement en hiver et le broyage de l'ambrosie et chemins ruraux en été.

Il est également proposé d'augmenter de 2€ le forfait horaire qui passe donc de 63€ HT à 65 €HT.  
M. LENTILLON Gilles a assisté aux débats du conseil municipal puis s'est retiré sans prendre part au vote de la délibération.

Le vote s'est effectué à main levée.

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 1

**Délibération n°69-2024 : Affaires générales : Convention d'Occupation Temporaire du domaine public concernant la société ALDI MARCHÉ**

Monsieur le Maire expose les modalités de la présente délibération après cette présentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente exprimée au plus tard le 10 novembre 2024, Monsieur le Maire est autorisé à régulariser avec la société ALDI MARCHÉ une convention d'occupation temporaire du domaine public non-constitutive de droits réels selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des 34 places de stationnement de la place Roger PORCHERON en cours de réhabilitation à titre exclusif sur les seuls jours et heures d'ouverture du magasin ALDI (du lundi au samedi de 8h30 à 19h30 et le dimanche de 8h30 à 12h30),
- durée d'occupation de 12 ans courant à compter du 1er janvier 2025, un an avant l'échéance de la convention les deux parties s'engagent à se rencontrer afin de discuter de la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public
- redevance d'occupation versée d'avance, pour un montant de 80 000 €
- caractère personnel de l'autorisation interdisant toute sous-location.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé d'accomplir l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 1/ non-participation : 0

**Délibération n°70-2024 : Finances : subventions à des associations/organismes**

Dans un courrier la MFR de Chaumont nous précise que 7 enfants domiciliés sur la commune ont intégré la MFR.

Il s'agit d'autoriser le versement de 150 € par enfant domicilié sur la commune soit la somme de 1050 € pour l'année scolaire 2024/2025 afin de participer aux charges.

Il est donc proposé de verser la somme de 1050 €.

Mme Delphine MONIN ne participe pas au vote.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 1

**Délibération n°71-2024 Finances : Dépenses à imputer au compte : 6232 fêtes et cérémonies**

Conformément aux nouvelles dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le Comptable Public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux évènements suivants :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations

- 19 mars
- 8 mai
- 14 juillet
- 11 novembre

- Autres cérémonies

Avec dépenses pour fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite et mutations

- Divers évènements locaux :

- Le Forum Des Associations Village Métiers
- Gem 'lire
- Cap Ou Pas Cap
- Des Notes Et Des Lettres
- 1<sup>er</sup> mai
- Fête De La Nature
- Marché De Noël
- Nettoyons La Nature
- Le Jour De La Nuit
- Spectacle Annuel Bibliothèque
- Carnaval
- La Chasse Aux Œufs
- Fête De La Musique
- Vœux Du Maire à La Population
- Cérémonie Des Nouveaux Arrivants

Il s'agit des dépenses telles que : frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, règlement des factures de prestataires et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ainsi que des frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations voire d'achat de petit matériel concernant ces évènements...

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation :

Prochain conseil municipal le lundi 16 décembre 2024- La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

*DOMINIQUE JANEL*

le Maire

Denis PEILLOT



